

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

0 8 AOUT 2012

Mission Connaissance et Évaluation

**Demande d'autorisation de défrichement pour une
activité agricole biologique sur le territoire
de la commune de Lugos (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)**

Projet 2012-142

Localisation du projet :	Commune de Lugos
Demandeur :	EARL de Traoussat
Procédure principale :	Défrichement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	25 juillet 2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	2 Août 2012

Principales caractéristiques du projet

Le projet de défrichement porté par l'EARL de Traoussat concerne une surface de 26 ha 89 ares en vue d'une mise en culture biologique de parcelles de bois sur la commune de Lugos entre les lieux-dits « Gayoc » et « La longère » situés sur la commune limitrophe de Belin-Beliet. Le projet se situe en continuité de parcelles agricoles et correspond à une extension d'une activité existante.

Ce projet de mise en culture qui concerne des parcelles classées en zone NC sont compatibles avec le document d'urbanisme de la commune de Lugos. Des mesures conservatoires et de compensation sont prévues ; elles répondent de façon proportionnée aux enjeux.

Les impacts résiduels résultant du projet, à savoir la destruction de la chênaie acidiphile, ont conduit à proposer des mesures compensatoires proportionnées en relation directe avec la parcelle défrichée (création d'un boisement de feuillus) mais aussi à l'extérieur du site, à travers, la création d'une surface boisée de feuillus (7,6 ha) sur une ancienne pinède ayant cessé d'être exploitée sur la commune de Saugnacq-et-Muret et la replantation de pinèdes sur des secteurs délaissés.



Avis détaillé

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le présent projet de défrichement comporte une étude d'impact composée comme suit :

- Noms des auteurs de l'étude d'impact,
- Présentation du projet,
- État initial de l'environnement,
- Analyse des effets du projet,
- Analyse des effets sur la santé,
- Mesures de réduction et d'accompagnement,
- Mesures compensatoires au défrichement,
- Analyse des méthodes employées,
- Justification du projet,
- Résumé non technique.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II – 1. État initial de l'environnement

L'état initial comporte, notamment, la présentation de la géologie et de la pédologie, l'hydrogéologie, l'hydrographie, les milieux naturels et le paysage.

II – 1.1. Milieux physiques

Eaux souterraines :

Un forage à proximité du site du projet permet de caractériser de façon précise la nappe d'eau souterraine présente dans le secteur : on se trouve en présence d'une nappe libre du Mio-Plio-Quaternaire. Cet aquifère contribue significativement au débit des cours d'eau, en particulier, en période d'étiage ; il est particulièrement vulnérable aux pollutions.

Eaux superficielles :

La commune de Lugos est traversée par de nombreux cours d'eau, dont, notamment la Grande Leyre, le canal de Courlouze, le canal de Sanguinet...

Au niveau de l'aire d'étude, le réseau hydrographique se limite à deux fossés ou crastes :

- le fossé de la Longère qui présente le caractère d'un cours d'eau permanent dans sa partie longeant la limite sud du site et temporaire pour la partie traversant le sud du projet du Nord au Sud.

Il convient de noter qu'au droit du site, la commune de Lugos est classée en zone vulnérable et en zone sensible à l'eutrophisation.

En conclusion, on retiendra que le substrat et le réseau hydrographique sont fragiles et sensibles aux aléas climatiques et anthropiques.

II – 1.2. Milieux naturels

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

La commune de Lugos comporte :

- une ZNIEFF de type II « Vallée de la grande Leyre et de la petite Leyre » et deux ZNIEFF de type I « Zone inondable de la moyenne vallée de la Leyre » et « zones humides des étangs du Bran et du Martinet ».

Une carte de localisation montre que ces ZNIEFF qui sont situées sur la Leyre et ses affluents n'interfèrent pas avec le site du projet.

- un site Natura 2000 FR 7200721 « Vallées de la grande et de la petite Leyre » dont le document d'objectif (DOCOB) a été validé en octobre 2005,

La carte de situation montre que le projet est éloigné de ce site Natura 2000, qui se caractérise par la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire (vison d'Europe, ...).

Il convient, en outre, de relever que la commune de Lugos se situe au sein du parc naturel régional des Landes de Gascogne. En outre, la commune de Lugos comprend le site classé des « étangs du Bran et du Martinet et leurs abords » et le site inscrit du Val de Leyre, qui n'interfèrent pas avec le site du projet.

Habitats naturels, enjeux floristiques et faunistiques

➤ Habitats naturels et enjeux floristiques

De façon générale, les habitats sont très influencés par l'exploitation forestière. Il convient de noter, en particulier, la présence – suite à une coupe – d'une lande de régénération constituée en majorité de Molinie bleue ; à l'état relictuel on trouve aussi, à l'extrémité nord et au sud des parcelles, des chênes pédonculés et des bouleaux.

L'étude note que si la Lande à Molinie présente en sous-bois est caractéristique d'une zone humide au vu de l'arrêté du 24 juin 2008, aucune d'espèce végétale caractéristique des zones humides n'a été contactée.

Des enjeux forts ou qualifiés de moyens s'attachent à la présence à l'extrémité nord de la parcelle de chênaies sur le sol acide pouvant être assimilée à l'habitat « chênaies aquitano-ligérienne » 41.54 du Code Corine Biotope. Répondant à des intérêts écologiques majeurs, l'étude mentionne d'une part, la présence en bordure de parcelle d'exploitation sylvicole d'un habitat composé de saules roux et de bouleaux verruqueux, constituant une zone refuge pour de nombreuses espèces caractéristiques d'un milieu hygrophile et une végétation des rivières Potamot à feuilles de renouée formant un habitat potentiel pour de nombreuses espèces végétales d'intérêt patrimonial ; les différentes espèces contactées au cours de deux périodes de prospection sont présentées dans l'étude. Une carte des différents habitats recensés dans l'aire d'étude permet de hiérarchiser les enjeux.

➤ Enjeux faunistiques

Seuls les enjeux relatifs aux lépidoptères et à l'avifaune ont été recensés.

Des espèces courantes de lépidoptères ont été contactées sur le site du projet.

En revanche, les enjeux relatifs à l'avifaune sont plus notables. Si les prospections réalisées en décembre ont permis d'exclure la présence de grues cendrées, de nombreuses espèces de passereaux sont estimées susceptibles de fréquenter la chênaie et le bois proche de saules roux. Enfin, les pinèdes de production sont présumées constituer des habitats pour certaines espèces patrimoniales (Pic-vert ou Pic-noir, Engoulevent d'Europe, la Fauvette Pitchou, l'alouette Lulu et différents rapaces tels que le Circaète Jean-Le-Blanc, le Milan noir, le Faucon crécelle ...).

II – 1.3. Paysage

La parcelle sollicitée s'inscrit dans un contexte assez artificialisé caractérisé par une alternance de zone agricole en mosaïque avec des zones dédiées à la monoculture du pin. Il y a lieu de noter la proximité de la route départementale RD 110 E1 en bordure Sud du site.

II – 1.4. Autres thématiques

Les autres thématiques n'appellent pas d'observations particulières à l'exception du risque d'incendie de forêt.

La commune de Lugos n'est certes pas soumise à un PPRIF mais elle fait partie des communes les plus sensibles aux incendies de forêt et elle est soumise au règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

La mise en culture de cette zone dédiée à la sylviculture contribue à réduire l'aléa incendie de forêt.

II – 2. Analyse des effets du projet

II – 2.1. Analyse des effets sur le milieu physique

Érosion des sols

Au titre des effets les plus sensibles liés au défrichement, il convient de noter un risque élevé d'érosion éolienne à la fois en raison de la présence de vents à force élevée, de la nature sableuse du sol et de la surface à défricher. Ce risque est, toutefois, réduit par la présence de massifs boisés autour du projet et par les pratiques culturales biologiques. En outre, la suppression de surface boisée entraîne mécaniquement une légère augmentation du coefficient de ruissellement nécessitant hors période de culture d'assurer une couverture végétale pérenne (engrais verts).

Milieux aquatiques

L'étude hydrogéologique du secteur a mis en évidence dans le secteur d'étude la présence d'un aquifère libre de surface partiellement exposé aux effets indirects du déboisement du fait de la faible profondeur. Une vigilance particulière s'impose lors des opérations d'aménagement pour assurer la protection de la couche d'argiles dont la destruction pourrait entraîner un abaissement de la nappe libre.

II – 2.2. Analyse des effets sur le milieu naturel

Incidences sur les habitats naturels

Le boisement humide à saules roux, milieu à enjeu de conservation très important, ne sera pas soumis aux impacts liés au défrichement. En revanche, l'unité de feuillus « chênaie aquitano-ligérienne » et l'unité boisée pin maritime et lande à ajoncs nains et bruyères cendrées seront détruits. L'attention est appelée également par les impacts qui pourraient résulter des rejets sur les fossés le long du site.

Toutefois, l'étude estime que les pratiques culturales d'agriculture biologique devraient limiter les effets sur le milieu aquatique, par un apport plus faible en matière en suspens.

Incidences sur la faune

Le défrichement constitue une perte d'habitat pour la grande faune qui dispose, toutefois, de grands espaces boisés.

La lande à ajoncs nains qui sera détruite constitue un habitat favorable pour l'entomofaune (insectes), en particulier pour les lépidoptères ; toutefois, le site est estimé peu apte à la présence d'espèces patrimoniales du type Fâdet des Laïches. L'étude n'exclut pas, sans que cette présence potentielle soit avérée, des impacts sur des orthoptères d'intérêt patrimonial.

Les impacts les plus sensibles s'attachent à la disparition d'habitat de chasse et d'alimentation pour certaines espèces avifaunistiques d'intérêt patrimonial.

II – 2.3. Impacts sur le paysage

La mise en culture de cette zone aura pour conséquences principales de modifier les structures paysagères (interruption du couvert forestier) ; des mesures de réduction des impacts sont prévues.

II – 2.4. Autres thématiques

Concernant le risque incendie, le projet de mise en culture de cette zone constitue une bande tampon permettant de limiter la propagation du feu.

Concernant les effets sur la santé, ce volet n'appelle pas d'observation notable de l' autorité environnementale.

II – 3. Mesures de réduction et d'accompagnement

II – 3.1. Mesures de réduction des risques d'érosion du sol et de la pollution accidentelle de la nappe et des eaux de surface

Une attention particulière a été accordée par le maître d'ouvrage à cet aspect, à travers des mesures de réduction tant dans la phase de défrichement que dans la phase d'exploitation.

Au cours de la phase de défrichement, des mesures courantes seront mises en œuvre pour prévoir et limiter les conséquences d'une pollution par des engins de chantier. Lors de la préparation des sols à la mise en culture, le maître d'ouvrage veillera à ne pas détruire la couche d'humus, de façon à éviter des perturbations du fonctionnement des nappes souterraines.

En phase d'exploitation, des engrais verts semés entre chaque culture devraient permettre de limiter le lessivage des sols et les phénomènes d'érosion. Cette mesure s'accompagnera de la création d'une zone tampon enherbée de 5 à 10 mètres autour du fossé de la Longère ; d'autres mesures techniques (interruption de l'arrosage par pivot sur la bande enherbée, le long du fossé), complètent ces dispositifs.

Enfin, la création d'une bande boisée de feuillus au nord-ouest protégera le site contre les vents forts et limitera l'érosion éolienne.

II – 3.2. Mesures concernant les milieux naturels

Des mesures d'évitement seront prises concernant le boisement de saules roux et de bouleaux verruqueux en bordure sud.

Outre les intérêts écologiques « majeurs » qui s'attachent à cette zone, sa conservation présente, en outre, l'intérêt de réguler l'hygrométrie et de limiter, ainsi, les phénomènes de sécheresse et d'inondation, de diminuer, aussi la vulnérabilité à l'aléa incendie de forêt.

II – 3.3. Autres mesures

Risque incendies de forêt

- les prescriptions du règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies seront intégralement prises en compte,
- sur les espaces non exploités, en bordure des parcelles, le développement d'un boisement de chênes pédonculés, espèce résistante au feu, sera favorisée.

Réduction des risques sur la santé

Les effets sur la santé liés au projet sont très limités ; la plantation d'un boisement de chênes pédonculés confortera l'isolement du projet par rapport aux tiers.

II – 4. Mesures compensatoires au défrichement

Le projet de mise en culture qui entraîne la perte d'habitats naturels répondant à des enjeux écologiques (chênaie, landes à ajoncs) entraîne la mise en place de mesures compensatoires à proximité directe du site du projet et à l'extérieur de ce site.

Mesures en relation directe avec le site

Ces mesures déjà citées concernent la création d'un boisement de feuillus (5,33ha) en bordure de parcelle, en privilégiant l'ensemencement naturel et en l'accompagnant du ramassage de glands sélectionnés.

Mesures à l'extérieur du site

Elles concernent :

- la création d'une surface boisée de feuillus sur la commune de Sagnacq-et-Muret.

Cette mesure concerne une parcelle de 7,6 ha située au lieu-dit « Le Terme » sur une ancienne parcelle ayant cessé d'être exploitée depuis environ 15 ans. Afin d'améliorer la qualité paysagère de cette parcelle, l'étude prévoit la création d'une haie champêtre sur l'ensemble du linéaire C, soit 1000 mètres.

- la replantation de pinèdes sur des secteurs délaissés.

Enfin, l'EARL de la Traoussat s'est engagé avec l'accord des propriétaires au reboisement en pin maritime de trois parcelles en friches ; des justificatifs de l'état de non boisement des parcelles sont produits en annexe ; des surfaces annoncées représentent 34,33 ha.

II – 5. Analyse des méthodes employées

Il est mis en avant que les périodes d'observation de terrain de décembre 2009 à juin 2010 ont permis d'appréhender de façon complète les enjeux de territoire, et les effets globaux liés au déboisement.

L'autorité environnementale relève l'absence d'estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement.

III – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact

De façon générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur des supports cartographiques de qualité et des tableaux de synthèse, se caractérise par une présentation claire des enjeux de territoire et des impacts qui s'attachent à ce projet de défrichement pour une mise en culture biologique, sur une zone dédiée à la sylviculture.

Une hiérarchisation précise des enjeux est établie. Elle concerne d'abord les risques d'érosion des sols et de ruissellement des eaux dans une zone à substrat sableux et exposée à des vents forts. Sur le plan de la biodiversité, la réalisation de projet de défrichement nécessitera la destruction d'une parcelle de chênaie constituant un habitat favorable à l'alimentation et à la chasse de nombreuses espèces avifaunistiques d'intérêt patrimonial. Il convient de noter, toutefois, que les inventaires réalisés sur deux années se sont essentiellement attachés aux seuls lépidoptères et à l'avifaune.

Concernant Natura 2000, une carte de situation montre, compte tenu de l'éloignement du site Natura 2000 identifié sur la commune par rapport au projet, qu'aucune incidence notable n'est à appréhender sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du dit site. L'autorité environnementale a noté l'absence d'estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement ; ce qui appelle à complément de l'étude d'impact avant la consultation publique.

IV – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse des enjeux de territoire correctement étayé, des mesures de réduction et de compensation des impacts dans l'ensemble proportionnées et adaptées aux contextes sont présentées. Des dispositifs de suivi sont également prévus.

Bordeaux, le 08 AOUT 2012

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER